



TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE ÉLIGIBLES A  
L'ÉCO-PRET A TAUX ZÉRO

REALISATION D'UN BOUQUET DE TRAVAUX, DOM  
« FORMULAIRE TYPE COPROPRIETES- FACTURES – 2016 »

CADRE A – Données relatives à la copropriété, au(x) bâtiment(s) et aux travaux  
À remplir par le syndic de copropriété représentant le syndicat des copropriétaires

Adresse de réalisation des travaux :

- Numéro(s) ou nom(s) du (des) bâtiment(s) concerné(s) par le prêt : \_\_\_\_\_
- N° \_\_\_\_\_ Voie \_\_\_\_\_
- Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Copropriété :

- Nom de la copropriété : \_\_\_\_\_
- Nombre total de bâtiments dans la copropriété : \_\_\_\_\_
- Nombre total de logements dans la copropriété : \_\_\_\_\_
  
- Nombre de bâtiments faisant l'objet de travaux financés par le prêt : \_\_\_\_\_
- Date de dépôt du permis de construire du plus récent du (des) bâtiment(s) concerné(s) par le prêt : \_\_/\_\_/\_\_\_\_
- Nature des parties faisant l'objet des travaux :  parties communes  
 parties privatives faisant l'objet de travaux d'intérêt collectif
- Date d'émission du projet de contrat de prêt : \_\_/\_\_/\_\_\_\_
- Nature du syndic :  Bénévole  Professionnel

Caractéristiques des travaux

	<input type="checkbox"/> Réalisation d'une seule action	<input type="checkbox"/> Bouquet de 2 actions	<input type="checkbox"/> Bouquet de 3 actions ou plus
Montant plafond correspondant :	10 000 €	20 000 €	30 000 €

Plafond réglementaire du montant de prêt au vu des caractéristiques des travaux renseignés

- 1) Nombre de logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt : ..... = \_\_\_\_\_
- 2) Montant maximal de prêt au vu des caractéristiques des travaux renseignés en €. .... = \_\_\_\_\_  
*Ce montant est égal au (montant plafond) figurant dans le tableau supra x (1).*

Montant total des travaux et frais éligibles

- 3) Montant total des travaux d'amélioration de la performance énergétique et des travaux induits indissociablement liés figurant dans le cadre B en € TTC ..... = \_\_\_\_\_  
*Ce montant total est égal à la somme des coûts totaux correspondants (remplis par l'entreprise) figurant dans le cadre B.*
- 4) Montant total des frais (étude, architecte, géomètre, assurance, maîtrise d'œuvre) en € TTC ..... = \_\_\_\_\_

Montant total des travaux et frais éligibles revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt

- 5) Montant total des travaux d'amélioration de la performance énergétique et des travaux induits indissociablement liés figurant dans le cadre B et revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt en € TTC ... = \_\_\_\_\_  
*Ce montant est égal à la somme des coûts (remplis par le syndic) revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt figurant dans le cadre B.*
- 6) Montant total des frais éligibles revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt en € TTC ..... = \_\_\_\_\_
- 7) Montant total revenant aux logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt en € TTC ..... = \_\_\_\_\_  
*Ce montant est égal à (5) + (6).*

Montant de prêt accordé

- 8) Montant total en € TTC des subventions reçues ou à recevoir revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt :  subvention de l'Anah,  subvention d'une collectivité,  autre ..... = \_\_\_\_\_  
*Ce montant peut être déduit ou non du montant à financer.*
- 9) Montant de prêt accordé en €. .... = \_\_\_\_\_

Demande accompagnée :

- de \_\_\_ factures pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique et travaux induits indissociablement liés distinguant le cas échéant les travaux non éligibles à l'éco-PTZ ;
- de \_\_\_ factures pour les frais

## Engagements du syndic représentant le syndicat des copropriétaires

Je soussigné, ....., agissant le cas échéant au nom de la société

.....,

syndic de copropriété représentant le syndicat des copropriétaires susmentionné, emprunteur :

certifie sur l'honneur avoir informé l'ensemble des copropriétaires que la souscription de l'éco-prêt à taux zéro n'était possible que par des copropriétaires dont les logements :

- sont utilisés en tant que résidence principale ou destinés à l'être dans un délai de six mois à compter de la remise du présent formulaire ;
- n'ont pas déjà fait l'objet d'un éco-prêt à taux zéro à titre individuel.

Je certifie sur l'honneur que, à ma connaissance, ces conditions sont respectées en ce qui concerne les copropriétaires participant au prêt ;

certifie sur l'honneur que, en vertu de l'article 26-4 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, le montant de l'emprunt afférant à chacun des copropriétaires est inférieur ou égal à sa quote-part des dépenses éligibles à l'éco-prêt à taux zéro ;

certifie sur l'honneur que

- à ma connaissance, le(s) bâtiment(s) n'a(ont) bénéficié que d'un éco-prêt à taux zéro attribué au syndicat des copropriétaires ;
- les frais mentionnés au cadre A respectent les critères d'éligibilité de l'éco-prêt à taux zéro en vigueur à la date de l'émission du projet de contrat ;
- les montants des travaux d'amélioration de la performance énergétique, travaux induits et autres frais éligibles attestés par mes soins sont bien la quote-part des seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt.

certifie sur l'honneur que les travaux du présent formulaire ont été effectivement réalisés ;

reconnais avoir été informé des modalités de régularisation dans le cas où le syndicat des copropriétaires aurait bénéficié d'un éco-prêt d'un montant supérieur au montant auquel il avait droit ;

certifie que l'ensemble des renseignements du présent formulaire est exact.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature ou visa et cachet

Date de remise \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

(cachet de l'établissement)

**CADRE B – Éligibilité des travaux d'économie d'énergie au prêt - « Formulaire type copropriétés – Factures – 2016 »**  
**À faire remplir aux professionnels par le syndic de copropriété représentant le syndicat des copropriétaires**

**À remplir par les entreprises réalisant les travaux.**

**En signant le présent document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les équipements, appareils, matériaux visés par la présente attestation respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A. Le présent formulaire mentionne, pour mémoire, les principaux critères de performance requis. Il est donc indispensable que l'entreprise vérifie si les équipements, appareils, matériaux concernés répondent complètement aux exigences fixées dans l'arrêté précité.**

**L'entreprise certifie qu'elle remplit les critères de qualification exigés par le décret n° NOR ETL1411462D lui permettant de réaliser ces travaux. L'entreprise certifie également que le coût total indiqué correspond aux travaux d'amélioration de la performance énergétique et aux travaux induits indissociablement liés éligibles à l'éco-PTZ réalisés le cas échéant par une entreprise tierce. En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant des travaux non justifié.**

**Protection des toitures contre les rayonnements solaires**

Coût total des travaux, incluant les éventuels travaux induits associés, revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt = \_\_\_\_\_ € TTC (A remplir par le syndic)

A remplir par l'entreprise

Coût total des travaux pour l'ensemble de la copropriété, incluant les éventuels travaux induits associés \* = \_\_\_\_\_ € TTC

Pour information, critères techniques associés \* :

Installation d'une sur-toiture ventilée

Isolation de la toiture ou du plancher des combles perdus

$R_{\text{additionnelle}} = \dots\dots\dots (m^2.K)/W$   $\geq 1,5 (m^2.K)/W$

Système de protection de la toiture

Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion à une altitude inférieure à 600 mètres  
 $S_{\text{max}} = \dots\dots\dots$   $\leq 0,03$

La Réunion à une altitude supérieure à 600m  
 $U_{\text{max}} = \dots\dots\dots W/(m^2.K)$   $\leq 0,5 W/(m^2.K)$

Mayotte  $S_{\text{max}} = \dots\dots\dots$   $\leq 0,02$

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Nombre de factures jointes :

Signature \_\_\_\_\_ Tampon \_\_\_\_\_

**Protection des murs donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires**

Coût total des travaux, incluant les éventuels travaux induits associés, revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt = \_\_\_\_\_ € TTC (A remplir par le syndic)

A remplir par l'entreprise

Coût total des travaux pour l'ensemble de la copropriété, incluant les éventuels travaux induits associés \* = \_\_\_\_\_ € TTC

Pour information, critères techniques associés \* :

Installation d'un bardage ventilé

Mise en place de pare-soleil horizontaux

Débord = ..... cm  $\geq 70$  cm

Isolation des murs

$R_{\text{additionnelle}} = \dots\dots\dots (m^2.K)/W$   $\geq 0,5 (m^2.K)/W$

**Le cas échéant, travaux additionnels finançables associés à cette action :**

Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert, vérifiant le critère technique suivant :  $R \geq 3 m^2.K/W$

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Nombre de factures jointes :

Signature \_\_\_\_\_ Tampon \_\_\_\_\_

Adresse de réalisation des travaux : \_\_\_\_\_

\* Seuls la catégorie de travaux et le coût total éligible indiqués par l'entreprise font foi.

**CADRE B - Éligibilité des travaux d'économie d'énergie au prêt - « Formulaire type copropriétés - Factures - 2016 »  
À faire remplir aux professionnels par le syndic de copropriété représentant le syndicat des copropriétaires**

**À remplir par les entreprises réalisant les travaux et le cas échéant par le syndic de copropriété pour le coût revenant au logement.**

**En signant le présent document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les équipements, appareils, matériaux visés par la présente attestation respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° NOR DEVL1109911A. Le présent formulaire mentionne, pour mémoire, les principaux critères de performance requis. Il est donc indispensable que l'entreprise vérifie si les équipements, appareils, matériaux concernés répondent complètement aux exigences fixées dans l'arrêté précité.**

**L'entreprise certifie qu'elle remplit les critères de qualification exigés par le décret n° NOR ETL1411462D lui permettant de réaliser ces travaux. L'entreprise certifie également que le coût total indiqué correspond aux travaux d'amélioration de la performance énergétique et aux travaux induits indissociablement liés éligibles à l'éco-PTZ réalisés le cas échéant par une entreprise tierce. En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant des travaux non justifié. L'entreprise s'engage par ailleurs à renseigner le « formulaire type factures » à l'achèvement des travaux si ceux-ci sont effectivement réalisés.**

**Travaux d'isolation thermique performante des parois vitrées et/ou travaux de protection des baies donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires**

Coût total des travaux, incluant les éventuels travaux induits associés, revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt = \_\_\_\_\_ € TTC (A remplir par le syndic)

**A remplir par l'entreprise, uniquement si les travaux sont réalisés pour le compte de la copropriété.**

Coût total éligible des travaux prévus pour l'ensemble de la copropriété, en incluant les éventuels travaux induits associés \* = \_\_\_\_\_ en € TTC

Pour information, critères techniques associés \* :

<input type="checkbox"/> Pose de pare-soleil horizontaux	Débord = ..... cm	≥ 50 cm
<input type="checkbox"/> Pose de brise-soleil verticaux		
<input type="checkbox"/> Pose de projections solaires mobiles extérieures dans le plan de la baie, telles que volets projetables, volets persiennés entrebâillables, stores à lames opaques ou stores projetables		
<input type="checkbox"/> Pose de lames orientables opaques		
<input type="checkbox"/> Pose de films réfléchissants sur lames transparentes	Taux de réflexion solaire = ..... %	≥ 20%
<input type="checkbox"/> Remplacement de fenêtres ou de portes-fenêtres	Uw = ..... W/(m².K) et Sw = .....	≤ 1,3 ≥ 0,3
	Uw = ..... W/(m².K) et Sw = .....	≤ 1,7 ≥ 0,36
<input type="checkbox"/> Remplacement de fenêtres en toitures	Uw = ..... W/(m².K) et Sw = .....	≤ 1,5 ≥ 0,36
<input type="checkbox"/> Pose ou remplacement d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé devant une fenêtre existante (doubles fenêtres)	Uw = ..... W/(m².K) et Sw = .....	≤ 1,8 ≥ 0,32
<input type="checkbox"/> Pose de vitrages à faible émissivité	Ug = ..... W/(m².K)	≤ 1,1

**Le cas échéant, travaux additionnels finançables associés à cette action :**

- Pose de brasseurs d'air fixes
- Pose de portes d'entrée donnant sur l'extérieur vérifiant le critère technique suivant :  $U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{.K}$
- Pose de volets isolants vérifiant le critère technique suivant :  $R > 0,22 \text{ m}^2\text{K/W}$

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nombre de factures jointes : \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_ Tampon \_\_\_\_\_

Adresse de réalisation des travaux : \_\_\_\_\_

\* Seuls la catégorie de travaux et le coût total éligible indiqués par l'entreprise font foi.

**CADRE B – Éligibilité des travaux d'économie d'énergie au prêt - « Formulaire type copropriétés - Factures - 2016 »  
À faire remplir aux professionnels par le syndic de copropriété représentant le syndicat des copropriétaires**

**À remplir par les entreprises réalisant les travaux et le cas échéant par le syndic de copropriété pour le coût revenant au logement.**

**En signant le présent document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les équipements, appareils, matériaux visés par la présente attestation respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° NOR DEVL1109911A. Le présent formulaire mentionne, pour mémoire, les principaux critères de performance requis. Il est donc indispensable que l'entreprise vérifie si les équipements, appareils, matériaux concernés répondent complètement aux exigences fixées dans l'arrêté précité.**

**L'entreprise certifie qu'elle remplit les critères de qualification exigés par le décret n° NOR ETL1411462D lui permettant de réaliser ces travaux. L'entreprise certifie également que le coût total indiqué correspond aux travaux d'amélioration de la performance énergétique et aux travaux induits indissociablement liés éligibles à l'éco-PTZ réalisés le cas échéant par une entreprise tierce. En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant des travaux non justifié. L'entreprise s'engage par ailleurs à renseigner le « formulaire type factures » à l'achèvement des travaux si ceux-ci sont effectivement réalisés.**

**Systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants**

Coût total des travaux, incluant les éventuels travaux induits associés, revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt = \_\_\_\_\_ € TTC (A remplir par le syndic)

**A remplir par l'entreprise, uniquement si les travaux sont réalisés pour le compte de la copropriété.**

Coût total éligible des travaux prévus pour l'ensemble de la copropriété, en incluant les éventuels travaux induits associés \* = \_\_\_\_\_ en € TTC

	Pour information, critères techniques associés * :	
<input type="checkbox"/> Pose de chaudière(s) haute performance énergétique avec programmeur de chauffage	Si puissance ≤ 70kW, Efficacité énergétique saisonnière (%) = ...	≥ 90
	Si puissance > 70kW, Efficacité utile (%) = ...	≥ 87 mesurée à 100% de la puissance thermique nominale et ≥ 95,5 mesurée à 30% de la puissance thermique nominale
<input type="checkbox"/> Pose de chaudière(s) micro-cogénération gaz de puissance de production électrique ≤ 3 kV-ampère avec programmeur de chauffage		
<input type="checkbox"/> Pose de pompe(s) à chaleur, pour le chauffage ou le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire, de type air/eau avec programmeur de chauffage	Efficacité énergétique saisonnière (%) = ...	≥ 117 si basse température
	Efficacité énergétique saisonnière (%) = ...	≥ 102 si moyenne et haute température
<input type="checkbox"/> Pose de pompe(s) à chaleur, pour le chauffage ou le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire, de type géothermiques eau/eau, sol/eau et sol/sol, avec programmeur de chauffage	Dans le cas d'une production d'eau chaude sanitaire associée, doit également être vérifiée une efficacité énergétique (%) = ...	≥ 65 si profil de soutirage M
		≥ 75 si profil de soutirage L
		≥ 80 si profil de soutirage XL
<input type="checkbox"/> Pose d'équipement(s) de raccordement à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid		

**Le cas échéant, travaux additionnels finançables associés à cette action :**

- Travaux de calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire de classe ≥ à 3
- Appareils de régulation et de programmation du chauffage
- Equipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nombre de factures jointes : \_\_\_\_\_

Signature

Tampon

Adresse de réalisation des travaux : \_\_\_\_\_

\* **Seuls la catégorie de travaux et le coût total éligible indiqués par l'entreprise font foi.**

**CADRE B - Éligibilité des travaux d'économie d'énergie au prêt - « Formulaire type copropriétés - Factures - 2016 »  
À faire remplir aux professionnels par le syndic de copropriété représentant le syndicat des copropriétaires**

**À remplir par les entreprises réalisant les travaux et le cas échéant par le syndic de copropriété pour le coût revenant au logement.**

**En signant le présent document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les équipements, appareils, matériaux visés par la présente attestation respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° NOR DEVL1109911A. Le présent formulaire mentionne, pour mémoire, les principaux critères de performance requis. Il est donc indispensable que l'entreprise vérifie si les équipements, appareils, matériaux concernés répondent complètement aux exigences fixées dans l'arrêté précité.**

**L'entreprise certifie qu'elle remplit les critères de qualification exigés par le décret n° NOR ETL1411462D lui permettant de réaliser ces travaux. L'entreprise certifie également que le coût total indiqué correspond aux travaux d'amélioration de la performance énergétique et aux travaux induits indissociablement liés éligibles à l'éco-PTZ réalisés le cas échéant par une entreprise tierce. En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant des travaux non justifié. L'entreprise s'engage par ailleurs à renseigner le « formulaire type factures » à l'achèvement des travaux si ceux-ci sont effectivement réalisés.**

**Équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable**

Coût total des travaux, incluant les éventuels travaux induits associés, revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt = \_\_\_\_\_ € TTC (A remplir par le syndic)

**A remplir par l'entreprise, uniquement si les travaux sont réalisés pour le compte de la copropriété.**

Coût total éligible des travaux prévus pour l'ensemble de la copropriété, en incluant les éventuels travaux induits associés \* = \_\_\_\_\_ en € TTC

Pour information, critères techniques associés \* :

Pose de chaudière(s) bois respectant les seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5 et de puissance < 300kW avec programmateur de chauffage

<input type="checkbox"/> Pose de système(s) de chauffage par poêles bois, foyers fermés, inserts de cheminées intérieures ou cuisinières utilisées comme mode de chauffage	Rendement $\eta$ = ..... %	$\geq 70$
	et Taux de CO = ..... %	$\leq 0,3$
	et Indice de performance environnementale I = ....	$\leq 1$
	et Emission de particules PM = ..... (mg/ Nm <sup>3</sup> )	$\leq 90$

Pose d'équipement(s) de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique

<input type="checkbox"/> Pose d'équipement(s) de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire, avec capteurs certifiés CSTBat ou SolarKeymark ou équivalent	Efficacité énergétique saisonnière (%) = .....	$\geq 90$
---	--	-----------

**Le cas échéant, travaux additionnels finançables associés à cette action :**

- Travaux de calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage de classe  $\geq$  à 3
- Appareils de régulation et de programmation du chauffage
- Equipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nombre de factures jointes :

Signature \_\_\_\_\_ Tampon \_\_\_\_\_

Adresse de réalisation des travaux : \_\_\_\_\_

\* **Seuls la catégorie de travaux et le coût total éligible indiqués par l'entreprise font foi.**

**CADRE B - Éligibilité des travaux d'économie d'énergie au prêt - « Formulaire type copropriétés - Factures - 2016 »  
 À faire remplir aux professionnels par le syndic de copropriété représentant le syndicat des copropriétaires**

**À remplir par les entreprises réalisant les travaux et le cas échéant par le syndic de copropriété pour le coût revenant au logement.**  
**En signant le présent document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les équipements, appareils, matériaux visés par la présente attestation respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° NOR DEVL1109911A. Le présent formulaire mentionne, pour mémoire, les principaux critères de performance requis. Il est donc indispensable que l'entreprise vérifie si les équipements, appareils, matériaux concernés répondent complètement aux exigences fixées dans l'arrêté précité.**

**L'entreprise certifie qu'elle remplit les critères de qualification exigés par le décret n° NOR ETL1411462D lui permettant de réaliser ces travaux. L'entreprise certifie également que le coût total indiqué correspond aux travaux d'amélioration de la performance énergétique et aux travaux induits indissociablement liés éligibles à l'éco-PTZ réalisés le cas échéant par une entreprise tierce. En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant des travaux non justifié. L'entreprise s'engage par ailleurs à renseigner le « formulaire type factures » à l'achèvement des travaux si ceux-ci sont effectivement réalisés.**

Équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable

Coût total des travaux, incluant les éventuels travaux induits associés, revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt = \_\_\_\_\_ € TTC (A remplir par le syndic)

**A remplir par l'entreprise, uniquement si les travaux sont réalisés pour le compte de la copropriété.**

Coût total éligible des travaux prévus pour l'ensemble de la copropriété, en incluant les éventuels travaux induits associés \* = \_\_\_\_\_ en € TTC

Pour information, critères techniques associés \* :

<input type="checkbox"/> Installation de système(s) de production d'eau chaude sanitaire pouvant être associé à un système de production de chauffage solaire avec capteurs certifiés CSTBat ou SolarKeymark ou équivalent	Equipement(s) pour la fourniture d'eau chaude sanitaire seule ou associés à la production de chauffage (ex : chauffe-eau electrosolaire, chauffe-eau solaire optimisé gaz, etc).	Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau (%) = .....  Dans le cas d'une production de chauffage associée, doit également être vérifiée une efficacité énergétique saisonnière (%) = .....	≥ 65 si profil de soutirage M
			≥ 75 si profil de soutirage L
			≥ 80 si profil de soutirage XL
			≥ 85 si profil de soutirage XXL
<input type="checkbox"/> Pose de pompe(s) à chaleur dédiée(s) à la production d'eau chaude sanitaire <sup>2</sup>	Dispositif(s) solaire(s) mis séparément sur le marché de type capteur solaire, ballon d'eau chaude solaire, boucle de captage, système tout solaire	Productivité de surface d'entrée du capteur <sup>1</sup> (W/m <sup>2</sup> ) = ...  Le cas échéant, pour un ballon d'eau chaude ≤ à 500 litres, le coefficient S de pertes statiques du ballon d'eau chaude (W) = ...	≥ 90
			≥ 600 si capteur solaire thermique à circulation de liquide
			≥ 500 si capteur solaire thermique à air
			≥ 500 si capteur solaire hybride thermique et électrique à circulation de liquide
<input type="checkbox"/> Pose d'équipement(s) de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique			≥ 250 si capteur solaire hybride thermique et électrique à air
			≤ 16.66+8.33*V <sup>0.4</sup> où V est la capacité de stockage du ballon, exprimée en litres
			≥ 95 si profil de soutirage M
			≥ 100 si profil de soutirage L
		<input type="checkbox"/> Pose de pompe(s) à chaleur dédiée(s) à la production d'eau chaude sanitaire <sup>2</sup>	
		Efficacité énergétique (%) = ..... Efficacité énergétique (%) = ..... Efficacité énergétique (%) = .....	
		≥ 110 si profil de soutirage XL	

**Le cas échéant, travaux additionnels finançables associés à cette action :**  
 Travaux de calorifugeage de l'installation de production ou de distribution d'eau chaude sanitaire de classe ≥ à 3  
 Appareils de régulation et de programmation du chauffage  
 Equipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire

Nom du signataire : \_\_\_\_\_  
 Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_  
 N° SIRET : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
 Signature Tampon

Nombre de factures jointes :

Adresse de réalisation des travaux : \_\_\_\_\_

\* **Seuls la catégorie de travaux et le coût total éligible indiqués par l'entreprise font foi.**

<sup>1</sup> Calculé avec un rayonnement G de 1000W/m<sup>2</sup>  
<sup>2</sup> Également dénommée « chauffe-eau thermodynamique »